



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 28 février 2026 – paraît au début du mois

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9808	9797
AI	0.19%	225	228
AR	0.64%	771	776
BE	11.99%	14 630	14 621
BL	3.35%	4088	4086
BS	2.25%	2754	2749
FR	3.77%	4606	4598
GE	5.84%	7129	7119
GL	0.47%	572	574
GR	2.30%	2807	2809
JU	0.85%	1062	1031
LU	4.81%	5860	5864
NE	2.02%	2457	2461
NW	0.50%	607	613
OW	0.44%	537	536
SG	5.94%	7247	7248
SH	0.96%	1178	1173
SO	3.20%	3890	3905
SZ	1.87%	2286	2281
TG	3.27%	4002	3990
TI	4.03%	4924	4919
UR	0.42%	509	517
VD	9.41%	11 439	11 474
VS	4.04%	4915	4922
ZG	1.49%	1805	1811
ZH	17.91%	21 839	21 846
Total	100.00%	121 947	121 947

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.